

la Révolution prolétarienne

Revue bi-mensuelle Syndicaliste Communiste

SOMMAIRE :

LE CARNET DU SAUVAGE : Notre « grand César » est mort. — A la veille de l'hiver russe.
— Pauvre Merrheim ! (P. Monatte).

PARMI NOS LETTRES : Les dangers de guerre. — A bas la rationalisation ! — Renaissance
à la base.

LA CRISE DE LA RÉVOLUTION RUSSE

La Commune
paysanne
après la Révolution

Le VI^e Congrès
de l'I. C.
vu par Trotsky

CHIAPPE, PREFET D'EMPIRE (M. Ch.)

LA RENAISSANCE DU SYNDICALISME : L'affaire Rambaud : Le réseau de l'Etat contre
les droits des cheminots (P. Berlot). — La quinzaine syndicaliste : Le Syndicat des chauffeurs-
conducteurs exclu par sa Fédération. — Ouvriers et Paysans au Mexique (M. Chambelland).
— Courrier de la Ligue.

FAITS ET DOCUMENTS : Les faits de la quinzaine. — La journée anglaise. — L'affaire
Thaelmann.

Administration et Rédaction : 96, Quai de Jemmapes -:- PARIS (10^e)

Le « mir » n'est pas mort

La Commune paysanne après la Révolution

On connaît depuis longtemps en Occident le phénomène du « mir » (1), la commune paysanne russe. Il a été révélé, aux Russes eux-mêmes, vers le milieu du siècle dernier par le voyageur allemand Haxthausen. A cette même époque, l'école des slavianophiles, et plus tard les populistes ont bâti dessus toute une théorie historique, économique et politique. Aux Français, il a été expliqué entre autres par Le Play et par A. Leroy-Beaulieu dans son « Empire des Tsars » : dans la majeure partie de la Russie, la propriété foncière individuelle n'existe que pour les nobles ou marchands détenteurs de domaines plus ou moins étendus ; le cultivateur n'est pas propriétaire de sa terre ; le sol paysan appartient aux communes paysannes, qui le distribuent entre leurs membres, proportionnellement à leurs besoins et à leur capacité de travail ; cette jouissance n'est pas perpétuelle et des redistributions totales ou partielles sont faites périodiquement.

On voit d'ici toutes les réflexions qu'a pu appeler un pareil phénomène. Les uns ont vu là une réalisation du communisme : le « mir » établit et maintient entre les familles l'égalité économique ; il résout le problème social ; il évitera à la Russie de passer par les phases douloureuses du capitalisme et des révolutions qu'il engendre ; c'est une institution profondément populaire qu'il faut respecter et soigneusement conserver. Ce sont les populistes, qui ont dominé la pensée russe jusque dans les dernières années du siècle passé. Les écrivains vantaient les avantages moraux de la commune, sa solidarité, ses traditions, sa discipline. Le gouvernement la choyait comme la plus commode institution : la commune payait collectivement impôts et redevances ; dans bien des cas elle était solidairement responsable.

Les troubles paysans qui commencèrent en 1902 et durèrent jusqu'en 1907, la révolution de 1905, donnèrent à réfléchir à tout le monde. La Russie est entrée dans la voie commune des pays d'Occident : industrie, capitalisme, conflits sociaux. Dans les campagnes mêmes, la commune n'a rien empêché. Il y a des riches et des pauvres et, qui pis est, ils ont tous participé, les uns et les autres, au pillage des grands domaines. De là une réaction complète dans l'opinion et dans le gouvernement. La commune est cause de tous les maux : c'est elle qui, avec ses partages et repartages, enlève au cultivateur toute

envie d'améliorer le sol ; elle perpétue la solidarité dans la misère ; elle entrave tout le développement économique du pays. D'ailleurs elle n'a rien de populaire ni d'original : c'est une simple création fiscale et policière de l'Etat. Si celui-ci ne la maintenait pas artificiellement, il y a longtemps qu'elle n'existerait plus. Telle était aussi la théorie prêchée par les social-démocrates. Et le ministre Stolypine crut sauver la monarchie en permettant au paysan de prendre en toute propriété ses terres et de sortir avec elles de la commune. Les autorités encouragèrent de toutes façons cet exode et en 8 ans, depuis l'oukaze du 9-22 novembre 1906 jusqu'au 1^{er}-14 septembre 1914, plus d'un cinquième des membres des communes avaient manifesté leur désir de devenir propriétaires.

N'est-ce pas l'agonie d'une institution d'un autre âge, d'une de ces survivances féodales à laquelle la révolution portera le coup de grâce ? Beaucoup de lecteurs, très certainement, sont persuadés sans s'être même jamais posé la question, que le « mir » a vécu, emporté dans la même tourmente que le tsarisme. Eh bien, chose curieuse, il n'en est rien : le « mir » a rebondi avec la révolution, non seulement il n'est pas mort, mais il a repris vie, il est ressuscité là où il avait, semble-t-il, disparu, et depuis il fonctionne très activement.

Comment expliquer ce phénomène inattendu ? C'est qu'en réalité le « mir » n'était pas mort. Il a suffi que la pression gouvernementale disparaisse pour que la commune se ranime. Il y avait des terres à partager, des décisions à prendre, un ordre social à rétablir : l'assemblée communale se trouva toute prête à jouer ce rôle. Ce n'était pas quelque chose de nouveau et d'artificiel comme le soviet rural, qui ne fut installé, dans la plupart des endroits, que 3 à 6 mois après la révolution d'octobre ; c'était la réunion traditionnelle et naturelle des chefs de famille, sans exclusion de riches ni de pauvres, discutant librement de toutes les affaires communes. Et comme la révolution même, c'était l'occupation par les paysans des terres non paysannes, un immense problème de répartition se posait. Chacun allait-il se jeter sur les meilleurs terrains pour les accaparer ? Serait-ce au plus fort, au plus brutal, au plus avide ? On aurait assisté à la guerre civile la plus sanglante, la plus interminable, la plus ruineuse et la plus insensée, si la tradition communale n'avait pas été là, avec ses principes de la propriété collective, de la jouissance proportionnelle et aux besoins, et des adaptations périodiques, avec

(1) J'use parfois de ce terme parce qu'il est employé en Occident ; mais le paysan russe dit « obchtchina », c'est-à-dire, littéralement, « commune ».

les habitudes créées par elle de discussion publique, de soumission à l'opinion et de discipline morale. A cette heure essentielle, la commune spontanément joua un grand rôle. Et par contre, les fermes (khoutors), les propriétés isolées créées par Stolypine aux dépens des communes disparurent dans la plupart des régions : leurs terres furent réincorporées au fonds communal.

Les bolcheviks, on l'a vu, en tant que social-démocrates, étaient hostiles à la commune paysanne : agronomiquement, elle était une entrave au progrès, socialement elle assoupissait les antagonismes entre riches et pauvres, politiquement elle ne pouvait être que conservatrice. Tout cela était loin de l'idéal marxiste : multiplication d'un prolétariat rural travaillant dans de grandes exploitations d'Etat. D'autre part, impossible de s'opposer au grand mouvement de cent millions de paysans. Alors le nouveau gouvernement fit semblant d'ignorer la commune. Aux comités agraires de Kerensky, il donna pour successeurs, des soviets, puis des « comités de paysans pauvres », puis des soviets réformés ; il posa le principe que la propriété du sol appartenait à l'Etat, mais que la jouissance en pouvait être, au gré des paysans, privée ou collective ; il créa des « communes » d'un nouveau genre, sous le nom étranger de « kommouna » et des domaines nationaux. Mais il semblait ne pas remarquer la commune traditionnelle, évitant même de la nommer. C'est seulement plus tard, quand il fut bien persuadé de sa vitalité, qu'il chercha à la faire entrer dans son système et à la soumettre à ses lois. Le Code agraire mis en vigueur le premier décembre 1922 lui consacre toute une section, la définit, lui forge une espèce de droit électoral, règle ses rapports avec les soviets, précise ses droits sur la terre, etc.

Comment fonctionne la Commune

Ce qui est intéressant, ce n'est pas ce code, qui n'est obéi que dans la mesure où il ne contredit pas la coutume, mais la façon dont fonctionne effectivement de nos jours la commune rurale.

La commune n'est pas une réunion d'individus. C'est un ensemble de feux. A la base de la société paysanne, il y a la famille. Jadis, c'était la « grande famille », groupant autour du père ses enfants mariés et ayant eux-mêmes des enfants. Cette grande famille n'existe plus guère. Les fils mariés, d'ordinaire, demeurent encore un an, deux ans, trois ans au plus avec leur père, travaillant sous ses ordres, lui remettant tout ce qu'ils peuvent gagner et recevant de lui le vivre et le couvert. Après quoi, le fils se « sépare » ; le père lui donne de quoi construire une maison avec quelques outils, la commune lui assigne un enclos dans le village et le nombre voulu de parcelles dans les champs ; ainsi se constitue un nouveau feu. Chaque année on peut voir ainsi les villages s'allonger de quelques izbas neuves.

Ce sont les feux qui sont représentés à l'assemblée communale. La loi a beau dire que tous les individus des deux sexes âgés de 18 ans ont le droit d'y voter : le paysan voit là une absurdité. La famille est représentée par son chef naturel, qui peut être une femme ou un enfant, à défaut du père. Mais jamais la femme ou le fils n'aura l'idée même d'assister à l'assemblée le père étant présent.

Donc un ensemble de feux forme la commune. Cette commune est détentrice d'une certaine étendue de terres ; c'est là ce qui la définit, et non pas l'habitat de ses membres. Il serait absolument faux de se représenter une commune par village et inversement. Très souvent un village comprend des feux appartenant à plusieurs, à deux, trois communes ou portions de communes ; dans ce dernier cas, une commune se trouve divisée entre plusieurs villages. Pour expliquer cela, il faut d'ordinaire remonter à l'époque du servage, et la commune porte encore le nom du propriétaire dont elle dépendait. De même, des communes voisines, contiguës, ont, l'une plus de terres et l'autre moins, l'une a des prés et l'autre n'en a pas, selon que leurs seigneurs étaient plus ou moins riches. La révolution a passé sans mettre fin à ces divisions incommodes, à ces inégalités : tant la tradition est demeurée vigoureuse. Il arrive que deux ou trois portions d'une commune, divisée entre plusieurs villages, aient chacune leurs labours propres et ne conservent plus en commun que les prés ; même alors, la solidarité communale est telle que, dans ces combats à coups de poing qui ont encore lieu dans les campagnes, les gens s'affrontent non pas village contre village, mais commune contre commune, les portions séparées venant pour cette occasion à la rescousse les unes des autres.

La commune est une collectivité de tous les instants. Elle n'est pas seulement vivante lors de ses assemblées. Ce ne sont pas des assemblées qui décident du jour où on commencera à porter le fumier, à semer, à faucher, à couper le seigle, etc. Et pourtant tout le monde ou presque, sauf raisons spéciales, y va ensemble. Nulle contrainte n'a joué. Mais, connaissant l'état des champs et, voyant le temps probable, on s'est donné le mot la veille au soir ou de grand matin ; l'accord a été presque immédiat. Il y a d'autres cas qui nécessitent des conciliabules plus sérieux ; on cause, le soir si la température le permet, devant le perron d'une izba. Il n'y a ni convocations formelles, ni président, ni ordre du jour, ni règlement, ni votes recueillis, mais chacun sait fort bien de quoi il est question, et il se crée finalement une opinion commune. A un degré supérieur, si l'on veut, se trouve l'assemblée régulièrement convoquée, qui élit son président et son secrétaire de séance. Elle se tient fréquemment, deux, trois fois par mois, d'ordinaire le dimanche matin. Les « délibérations » sont houleuses, désordonnées, les « discours » abondent en digressions, en plaisanteries, en violences, les fortes gueules ont l'air de l'emporter,

enfin le tableau extérieur d'une assemblée paysanne semble donner raison aux satiristes et aux humoristes qui veulent les ridiculiser (la tenue est-elle meilleure à la Chambre des députés?). Mais on arrive, après avoir bien divagué et crié, à une « sentence » qui la plupart du temps est fort raisonnable. Si la chose doit rester à l'intérieur de la commune, on s'en tient là, sans la moindre écriture. Si la décision prise intéresse le monde extérieur, on rédige un procès-verbal en bonne et due forme, qui est présenté ensuite au soviet, puis au comité exécutif du canton. Dans l'année, on ne compte guère plus d'une quinzaine de ces assemblées terminées par un enregistrement aussi solennel.

La commune n'a pas d'organe permanent, ni bureau, ni président, ni trésorier, qui risque d'usurper une autorité quelconque. Elle a seulement un « délégué », qui est si loin d'avoir la moindre influence qu'on choisit souvent pour cette corvée gratuite un jeune homme qui sans cela, n'étant pas chef de famille, n'aurait pas même voix au chapitre. Il convoque les assemblées et fait les démarches au soviet. La commune répartit entre ses membres les autres fonctions : le veilleur de nuit, qui, dès l'extinction des feux, commence sa ronde en agitant une crécelle. Son rôle est moins de prévenir les voleurs que de déceler les incendies. Parfois il est salarié, plus souvent il est fourni par chaque feu à tour de rôle. Pour la journée, il y a une famille « de jour en cas d'incendie », qui doit fournir le cheval pour amener la pompe. Une pancarte placée à sa porte indique à qui s'adresser. Mais jamais l'esprit de solidarité communale ne se manifeste aussi vivement qu'en face du feu ; à peine une fumée suspecte a-t-elle été aperçue que tout le monde se précipite, les uns portent des seaux d'eau, les jeunes gens amènent au trot la pompe, et le plus souvent, grâce à cette rapidité, à ce zèle, l'incendie est conjuré.

La commune a ses salariés : les bergers, celui qui paît les vaches et celui qui paît les brebis, car les bêtes sont toujours gardées en commun. Le berger est un personnage considérable, un homme de confiance ; de lui dépendent la conservation et la santé des bêtes. En réunion générale, on débat avec lui les conditions pour la saison : tant de pouds de farine et de pommes de terre par vache, plus quelques vêtements et un repas à tour de rôle dans chaque maison. Il faut se réunir encore pour faire les versements exigés par le syndicat pour l'assurance de ces bergers ; les paysans voient là un impôt nouveau et vexatoire. On répartit la somme entre les feux.

La commune a bien d'autres frais à faire : l'Etat lui réclame souvent de l'argent. Un bois « d'intérêt local » lui est reconnu : il faut plusieurs centaines de roubles pour en faire la délimitation. Chaque année, pour obtenir d'y faire une coupe, il faut envoyer un délégué au conservateur des forêts et payer un droit. Si l'on a besoin de l'arpenteur, il faut payer encore. Il arrive encore qu'il faille louer des

terres ou des prés à l'Etat. Il y a des dépenses plus volontaires, comme la réparation des puits, l'entretien des chemins, l'envoi d'un homme à la ville pour telle ou telle démarche, etc. Toutes ces opérations se font en commun et l'assemblée générale répartit les frais entre les feux, soit par parts égales, soit proportionnellement au nombre de bêtes, au nombre de bouches, au nombre d'hectares cultivés, selon qu'il semble dans chaque cas plus commode ou plus pratique, et non sans discussions.

Il arrive naturellement que, dans un village renfermant plusieurs communes, ces dernières trouvent intérêt à s'associer pour avoir un même berger, un même veilleur, faire tel ou tel achat. Rien de plus simple : c'est l'assemblée de toutes les communes qui se réunit et décide.

Il se réunit encore des assemblées plus nombreuses, des communes de plusieurs villages intéressés dans une même affaire : c'est par exemple l'assemblée de paroisse, pour élire un curé ou le remplacer, pour constituer le « conseil de paroisse » ou « fabrique » qui gère matériellement l'église, pour voter les fonds nécessaires à l'entretien de l'église. Ou bien c'est la « grande assemblée » de toutes les communes jouissant ensemble de certaines prairies, pour assigner à chacune sa part.

La distribution des terres

La fonction la plus caractéristique de la commune, c'est en effet d'être détentrice du sol. La famille possède à perpétuité sa maison et ses autres constructions ainsi que l'enclos sur lequel elles sont bâties, avec un petit jardin potager. Mais les champs et les prés sont communaux.

Les prés, étant des prairies naturelles, qui n'exigent ou plutôt sont réputées n'exiger aucun travail d'entretien, sont ce qu'il y a de moins approprié, ils sont souvent indivis entre plusieurs communes. Mais le grand partage a lieu, entre ces communes, pour un temps assez long, pour plusieurs années. Mais chaque année au moment de faire les foin, la commune fait les parts de ses membres. Tantôt elles sont proportionnelles au nombre de bêtes — « ce sont les bêtes qui mangent le foin » — tantôt, ce qui est plus démocratique, au nombre de bouches à nourrir dans famille. Tout le monde s'en va ensemble faucher, puis faner, chaque famille sur le secteur qui lui a été assigné. Mais une fois les meules élevées, le pré redevient communal, indivis, on mène le troupeau paître dessus.

Les terres arables au contraire sont toujours le patrimoine stable de chaque commune ou portion de commune. Et le partage entre les familles n'a pas lieu chaque année, mais tous les 9 ans, tous les 12 ans, tous les 15 ans. Le but de ces redistributions est de rétablir l'égalité qui au bout d'un temps aussi prolongé a nécessairement été rompue, certaines familles ayant augmenté et d'autres diminué. Le principe d'après lequel les lots sont attribués varie d'un

endroit à l'autre. Ici l'unité est la bouche à nourrir, là, c'est le groupe-type de 4 personnes ou « tiaglo » qui sous l'Empire servait de base à l'impôt; ailleurs c'est le nombre de bras disponibles ou une combinaison de ces divers éléments; il est des localités où on ne compte pas les femmes et les enfants pour une unité entière. Quelquefois, on permet à ceux qui le désirent de prendre une part de plus, à d'autres de ne pas réclamer toutes celles auxquelles ils ont droit d'après le principe adopté. Il arrive qu'on fixe un minimum et un maximum. Tout cela ne dépend que de la tradition et de la volonté de chaque commune.

Mais le souci d'égalité va plus loin : il y a des qualités bien diverses de terres. Comment assigner pour 12 ans à une famille une butte sablonneuse dont le travail est difficile et le rendement inférieur? Comment condamner une autre à cultiver le champ le plus éloigné du village? Alors il faut que chacun ait des parts dans chaque catégorie de terrain. Et on distingue souvent une dizaine de ces terrains divers.

Maintenant il ne reste plus qu'à se rappeler que le système de culture le plus pratiqué en Russie est l'assolement triple. La terre arable de chaque commune est divisée en trois soles : sole d'hiver, portant le seigle; sole de printemps, portant l'avoine, le lin, le sarrasin, la pomme de terre; jachère. C'est dans chaque sole que chaque famille doit avoir ses parts. A chaque unité de partage, dans chaque sole, égale quantité de terres d'égale valeur : telle est la formule à la distribution.

Sur le terrain, l'opération se pratique de la façon suivante. Chaque sole est partagée en un certain nombre de portions de valeur sensiblement équivalente et de forme aussi géométrique que possible. Dans chacune de ces portions, on mesure, généralement à l'aide d'une corde, autant de parcelles qu'il y a dans la commune d'unités de partage, par exemple de « bouches » si tel est le principe adopté, et on sépare chacune par un sillon qui sert de borne. Chaque feu recevra dans chaque portion des trois soles le nombre de parcelles auxquelles il a droit; ce chiffre est de plusieurs dizaines, il atteint parfois 50, 60 et davantage. D'un autre côté, ces parcelles, s'il y a beaucoup de parts à tailler, affectent la forme de bandes de terrain longues et étroites, parfois au point d'avoir un mètre de côté.

Enfin l'attribution de telle ou telle parcelle à tel ou tel feu est faite par tirage au sort, mais d'ordinaire pas directement : les intéressés forment des groupes représentant un nombre égal de parts, à chacun de ces groupes le sort assigne une fraction correspondante, un huitième, un dixième, etc., de la portion de sole à diviser; ensuite à l'intérieur de chaque groupe, on tire au sort les parcelles, à moins qu'on préfère s'entendre à l'amiable. D'ordinaire une famille ayant droit à plusieurs parts reçoit, dans chaque portion de sole, 4, 5, 6 parcelles contiguës, ce qui corrige sensiblement les défauts de multipli-

cité et d'étroitesse des parcelles signalés plus haut. On a facilement des lots larges d'une dizaine de mètres sur 100, 200 mètres de longueur, séparés entre eux par un sillon profond.

Ces redistributions générales, se faisant à intervalles éloignés, ne suffisent pas à maintenir l'égalité. Chaque année, certaines familles perdent de leurs membres, qui meurent, ou bien quittent définitivement le village ou bien entrent par le mariage dans une autre famille. Il y a par contre des naissances et des arrivées. Il ne s'agit naturellement pas de ceux qui s'absentent temporairement, fût-ce plusieurs années de suite, pour aller travailler à la ville, pour étudier, pour accomplir leur service militaire; dans le compte des bouches à nourrir ou des bras, ils sont réputés présents. Mais tout changement définitif dans l'effectif d'une famille doit entraîner une modification dans sa dotation foncière. Chaque année, la commune retranche à l'une les parcelles auxquelles elle n'a plus droit pour les donner à celles qui réclament un supplément. Il faut en outre fournir aux feux nouveaux, c'est-à-dire aux jeunes mariés séparés des parents, des enclos où bâtir et faire leurs potagers; quelquefois, quand il n'y a pas d'autre terrain disponible, il faut tailler dans les terres labourables, et par conséquent resserrer tous les lots d'une sole.

Toutes ces opérations ne se font pas sans objections, mais en tout cas leur principe ne soulève aucune difficulté : elles sont considérées comme normales. Bien mieux, des cultivateurs zélés ont pu, en dehors de leur lot communal, défricher à grand peine de nouveaux terrains; ils en jouissent librement quelques années, mais au prochain partage ou bien au suivant ces terrains tomberont dans le domaine commun, ils seront distribués entre tous. Le « propriétaire » dépossédé ne fera guère de résistance. A chaque partage, la population augmentant, les lots diminuent, il faut bien que la commune ait des ressources nouvelles. Et lui-même n'a-t-il pas joui quelques années des fortes récoltes d'une terre vierge? La justice communale exige ce sacrifice.

Communes et Soviets

On voit à quel point la commune paysanne est vivante et active. Si après la révolution, les ouvriers et les paysans de Russie avaient été laissés libres, ils en seraient arrivés certainement à se construire la société urbaine sur la base des syndicats et la société rurale sur la base des communes. Les dirigeants bolcheviks, intellectuels pleins de méfiance à l'égard des « travailleurs » dont ils parlent tant, ont consciemment étouffé ces deux institutions naturelles sous leur appareil politique et gouvernemental. Dans les campagnes, on a créé artificiellement des soviets qui n'ont jamais eu de vie propre. Le paysan ne comprend pas un système électoral qui enlève le droit de vote à des pères de famille expérimentés et respectés, sous prétexte qu'ils sont « riches », qu'ils

louent des ouvriers ou exploitent un moulin, et qui le donne à des adolescents ne pensant qu'à s'amuser.

Il ne prend pas au sérieux des élections qui se font à mains levées et sous la surveillance des autorités ; on sait que l'abstentionnisme atteint dans les campagnes des proportions colossales. Les soviets sont destinés, dans la pensée du pouvoir, à supplanter les communes, tout comme en France les conseils municipaux ont remplacé les assemblées communales. Le soviet, organe représentatif, administrant un groupe factice de 4 ou 5 villages, doté de fonctionnaires salariés, est naturellement plus soumis aux influences politiques, plus docile, plus domestique que la collectivité communale, qui réalise le gouvernement direct. Le soviet, en pratique, n'exprime nullement la volonté ou les initiatives des paysans ; il ne fonctionne guère que comme exécuteur des ordres d'en haut, il prépare les levées de recrues, il établit les rôles d'impositions, il prête son concours aux divers agents de l'autorité. Mais pense-t-on que les « élus de la population laborieuse » se réunissent vraiment ? Dans la grande majorité des cas où la loi exige le vote de l'assemblée plénière du soviet, le président et le secrétaire se mettent d'accord avec un ou deux membres de bonne volonté et rédigent un procès-verbal fictif dans lequel sont énumérés des assistants imaginaires et qui est envoyé aux instances supérieures. Cette inexistence du soviet en face de la vigueur de la commune a été remarquée et déplorée par bien des auteurs.

Faut-il nous en chagriner ? Nullement, à moins que nous ne soyons, comme les bolcheviks, plus attachés au principe gouvernemental et autoritaire que désireux de voir se développer la liberté et l'initiative des travailleurs. Le débat sur les avantages et les inconvénients de la commune est ancien et encore pendant ; il serait trop long de le reprendre dans toute son ampleur. En deux mots cependant, nous dirons ceci. Il faut distinguer le côté économique et agronomique de la question et son côté social et politique.

La commune est accusée d'entretenir des vices comme l'étroitesse, la multiplicité et l'enchevêtrement des parcelles, d'obliger ses membres à commencer et terminer ensemble les principaux travaux, d'abolir à cause des redistributions tout stimulant à l'amélioration du sol, de perpétuer la pratique ruineuse de l'assolement triple, etc. Mais ces vices ne sont pas tous inhérents au système communal : la commune peut fort bien adopter un assolement perfectionné ; rien ne l'empêche en enlevant à une famille une terre qu'elle a améliorée, de lui donner une juste compensation ; on se plaint de l'enchevêtrement des parcelles dans bien des pays où le sol est propriété individuelle et d'autre part on observe en Russie une tendance à réduire le nombre des parcelles, à les grouper en lots plus importants, quitte à compenser la qualité par la quantité. Tous ces

remèdes sont possibles et sont pratiqués en effet, sans nuire le moins du monde au caractère essentiel de la commune. Bien mieux, si une commune retardataire peut entraver les efforts progressifs d'une minorité de ses membres, une commune progressive entraînera dans ses innovations des familles qui autrement auraient encore croupi des années dans la routine. Le cas n'est pas rare.

Socialement, la commune, disent les bolcheviks, est conservatrice, anti-révolutionnaire, facilement dominée par les koulaks. Cependant Stolypine considérait la commune comme un foyer révolutionnaire à détruire, comme un facteur égalitaire empêchant la formation d'une bourgeoisie rurale. Cependant en 1917-1918 les communes ont spontanément opéré le partage des grands domaines et ensuite des fermes appartenant à cette nouvelle bourgeoisie rurale. Et aujourd'hui encore l'organisation communale agit dans le sens du nivellement : 1° par le partage égalitaire des labours et des prés, phénomène d'une importance colossale ; 2° par l'énorme supériorité numérique des paysans moyens ou pauvres dans les réunions publiques ; 3° par ses traditions très fortes de solidarité et de morale communale. Le dilemme tragique qui se pose actuellement devant les dirigeants du parti communiste, et qui a causé en partie sa scission en deux fractions ennemies est celui-ci : gouverner en faveur du paysan pauvre, c'est d'abord presque impossible pratiquement au point où l'on en est et ce serait, en cas de réussite, créer des difficultés insurmontables aux achats de céréales pour la consommation intérieure et pour l'exportation, arrêter net tout progrès agronomique, ruiner en un mot l'économie rurale et tout le pays : d'où l'« Enrichissez-vous ! » de Boukharine. Oui, mais permettre cet enrichissement, ne pas faire la guerre au paysan aisé, progressif, conscient, flétri du nom de koulak, ne pas l'écraser d'impôts et de réquisitions, c'est tolérer la formation d'une formidable bourgeoisie rurale qui fera de plus en plus dévier la révolution « prolétarienne » : d'où la « guerre au koulak » de Trotsky. Ce dilemme est insoluble avec les recettes de l'une et de l'autre fraction. Le gouvernement soviétique vient d'essayer successivement des deux méthodes ; il n'a abouti qu'à désorganiser l'agriculture et créer une formidable crise.

La commune seule, laissée libre, mais conseillée, encouragée, approvisionnée, porterait l'économie rurale à un haut degré de prospérité et permettrait un enrichissement collectif qui ne creuserait jamais un abîme entre ses membres. Cette commune, en présence non plus d'un Etat parasite qui s'ingénie de toutes façons à la dépouiller du fruit de son labeur, mais d'une classe ouvrière organisée en syndicats, mais de coopératives véritables échangeant à un taux équitable les produits manufacturés contre les produits agricoles, n'aurait nulle raison de souhaiter le retour d'un régime bourgeois.

UN AMI DE MOSCOU